

Régime indemnitaire Filière administrative

RIFSEEP

Références

Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Conditions d'octroi

Délibération de l'organe délibérant

Bénéficiaires

- ↳ Agents titulaires, stagiaires relevant des cadres d'emplois des attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs et adjoints administratifs.
- ↳ Agents contractuels dès lors qu'une délibération le prévoit.

Montant de l'indemnité

Voir le descriptif de l'indemnité ainsi que les montants dans la fiche statutaire 1.06.16 sur le RIFSEEP.

L'ensemble des anciennes primes dont pouvait bénéficier la filière administrative sont obsolètes. L'assemblée délibérante ne peut plus délibérer sur une autre prime que le RIFSEEP.

Les montants dans le tableau suivant sont toutefois donnés à titre indicatif pour les régimes indemnitaires non encore actualisés avec le RIFSEEP.

FILIERE ADMINISTRATIVE

	IFTS Montant moyen annuel Au 01/07/23 (*)	IHTS	IAT Montant de référence annuel Au 01/07/23 (*)	RIFSEEP
ADMINISTRATEUR Administrateur hors classe Administrateur	- -			Voir fiche 1.06.16
ATTACHE Directeur Attaché principal Attaché	1564,10 € (*) 1564,10 € (*) 1146,87 € (*)			Voir fiche 1.06.16
SECRETAIRE DE MAIRIE	1146,87 € (*)			Voir fiche 1.06.16
REDACTEUR Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur	912,03 € (*) 912,03 € (*) 912,03 € (*)	Taux JO	- - -	Voir fiche 1.06.16
ADJOINT ADMINISTRATIF Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (ancien adj. princ. 2 ^{ème} classe) ** Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (ancien adjoint 1 ^{ère} classe) ** Adjoint administratif (ancien adjoint admin. 2 ^{ème} classe) **		Taux JO	506,16 € (*) 499,33 € (*) 493,62 € (*) 477,68 € (*)	Voir fiche 1.06.16

(*) Ces indemnités sont indexées sur l'indice de la fonction publique. Attention à la date de mise à jour.

** Avec la mise en place du PPCR, les dénominations des grades sont modifiées et des reclassements ont eu lieu. Les textes sur l'IAT ne seront probablement pas modifiés. Aussi, la solution la plus adaptée est de garder les taux du grade d'origine en attendant la mise en place du RIFSEEP.

Mise en place du RIFSEEP. Elle viendra, à terme, remplacer le régime indemnitaire existant (IAT, IEMP, IFTS). Pour connaître l'indemnité et les montants [voir la fiche 1.06.16](#).